



# Taxe d'Apprentissage 2020

## Loi Avenir Professionnel

Adressez votre versement à  
l'Institut Saint-Laurent avant le 31 mai 2020

La taxe d'apprentissage participe, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage mais aussi de l'enseignement professionnel et technologique.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel maintient la taxe d'apprentissage dont le taux reste fixé à **0,68 % de la masse salariale**.

En 2020, les nouvelles dispositions de la loi entrent en vigueur :

- ➔ 87 % de la taxe d'apprentissage financent les formations par apprentissage (ancien "quota d'apprentissage"), à verser à votre OPCO ;
- ➔ **13 % financent les formations initiales professionnelles et technologiques, hors apprentissage** (ancien "hors quota " ou "barème " ), à verser directement à l'établissement de votre choix

## SOUTENEZ NOTRE ETABLISSEMENT

Notre principale ambition est de contribuer à la qualification et à la promotion sociale et professionnelle des personnes engagées dans l'action socio-éducative, sociale et médico-sociale, en adéquation avec les besoins des employeurs du secteur.



Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs.



Financez des outils pédagogiques de qualité.



Participez au développement des métiers d'avenir.



Soyez acteur de notre programme de partenariat.

### Comment procéder pour verser la Taxe d'Apprentissage ?

- Remplissez et transmettez-nous le bordereau de versement ci-joint.
- Choisissez votre mode de paiement et effectuez votre versement.
- En retour, nous vous délivrerons un reçu libérateur.

